

OBJET : VOIRIE RURALE 1980 - AMENAGEMENT DU CHEMIN HUGOT AU BRULE
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de Voirie Rurale 1980, la Municipalité envisage de réaliser l'aménagement du Chemin Hugot au BRULE.

L'étude du projet a été confiée à I.N.C.O.M.

Le coût de l'opération est estimé à 300 000 F y compris honoraires et imprévus et sera financée au moyen de l'emprunt de 2 500 000 F qui a été contracté auprès de la C.R.C.A.M.R.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier qui vous est présenté
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et en cas d'appel infructueux à passer un marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Cela fait longtemps qu'on doit aménager ce chemin.

M. DUPUIS - J'ai une question à poser au sujet de tous ces travaux qu'on décide de financer sur les fonds communaux. Est-ce que les entreprises qui vont les faire, recruteront en priorité les Dionysiens qui recherchent un travail ?

LE MAIRE - Cela dépend de chaque entreprise. Nous leur recommandons à chaque fois de prendre des travailleurs de Saint-Denis, et en particulier ceux qui résident à l'endroit où s'effectuent les travaux, mais il n'y a aucun texte réglementaire à ce sujet.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

UU - St Denis le 7 Avril 1981

*P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé: Rocher Culliac*

Pour Copie Certifiée - Comparative

*P/le Préfet, le chef de Bureau délégué
Jacques Lacarte*